

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
TRAVAUX HOTEL LE SPLENDID – LIVRAISONS DE BETON  
83 AVENUE MARECHAL FOCH  
LDR CONSTRUCTIONS**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
Vu le code de la route,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
Vu notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
Vu la demande datée du 11 décembre 2018 de la Société LDR CONSTRUCTIONS Monsieur Louis DOS REIS ☎ 06.03.04.02.79 – sise: impasse François Jacob – 83310 COGOLIN (courriel : [ldr-constructions@wanadoo.fr](mailto:ldr-constructions@wanadoo.fr)) pour la livraison de béton par la société LAFARGE BETONS FRANCE sise : chemin des Baumes – 83330 LE PLAN DU CASTELLET (courriel : [nicolas.vidal@lafargeholcim.com](mailto:nicolas.vidal@lafargeholcim.com)),  
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des livraisons citées en objet.

**– ARRETONS –**

ARTICLE 1° : Pour permettre la livraison de béton par camion toupie et l'installation d'une pompe à béton pour des travaux dans l'hôtel Le SPLENDID - 83, avenue Maréchal Foch, des restrictions de circulation sont apportées dans la dite avenue :

**LE MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 DE 7H30 A 12H00**

ARTICLE 2° : L'avenue Maréchal Foch sera barrée à son intersection avec l'Avenue du Maréchal Leclerc :

- Seuls les riverains seront autorisés à circuler en contre sens de circulation avenue Albert 1<sup>er</sup> pour accéder à leurs domiciles.

L'entreprise sera chargée de mettre du personnel pour la mise en place de cette circulation à hauteur du sens interdit situé au droit de la plage du Barry de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour la circulation des piétons au droit du chantier.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier. Elle sera tenue d'aviser les riverains 48heures avant le début de cette réglementation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol, le

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.  
Pour le Maire  
Valérie BOURON  
8ème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité

14 DEC. 2018  
*[Signature]*

Réf. : AP/